

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-054

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/11/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/11/2025
Présents : 16		
Votants : 16 + 3 pouvoirs		

Présents : Mrs. Mmes : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel -- MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno -- Mmes GAZET Véronique - COMBET Claire - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle- JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas

Excusés :
Mrs. Mmes : DELWAL Jean Luc - GENON Marie (pouvoir à GENON Hervé) - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane (pouvoir à Véronique GAZET) - PEREZ Stéphanie (pouvoir à Christelle JALLIFFIER VERNE)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Aide aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle.

Vu la délibération du 16 février 2024 portant, dans le cadre de la rénovation de la traversée de la Grande Rue d'Aiguebelle, sur l'aide allouée aux particuliers souhaitant rénover leurs façades et sur le règlement d'attribution des dites subventions,

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur et Madame CHABANAS Jérôme pour les travaux de rénovation de la façade de leur bâtiment sis 12 Grande Rue Aiguebelle 73220 VAL-D'ARC,

Vu l'avis du COPIL/Commission opération façades en date du 10 septembre 2025 et du 26 novembre 2025,

Vu la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2025 et son avis favorable,

Vu la déclaration attestant l'achèvement de travaux et vérification par le COPIL,

Le conseil Municipal décide après délibération d'accorder une subvention d'un montant de 5.543,16 euro (cinq mille cinq cent quarante-trois euros et seize centimes) à Monsieur et Madame CHABANAS Jérôme.

Ce montant correspond à 40% du montant T.T.C. de la facture acquittée soit de 13.857,91 euros (points 1-2-3-4-5-7-9).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON

